



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Subdivision Administrative des Isles du Vent
FAA'A
ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 36/2026

Acceptant l'acquisition des parcelles cadastrées n° 752 et 753
- section M - sises à Auae

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°11/2026 du 12 février 2026, le conseil municipal adopte l'acquisition par exercice du droit de préemption la parcelle cadastrée n°752 - section M - sise à Auae, d'une superficie de 660 m², pour un montant total de 19.501.227 FCFP répartis de la manière suivante :

- 19.000.000 FCFP, prix net vendeur ;
- 501.227 FCFP, frais de notaire.

La signature de l'acte de vente a ainsi été fixée au 29 avril 2026.

Par courrier du 20 avril 2026, les mêmes propriétaires souhaitent vendre au profit de la commune la parcelle n° 753 de 527 m², pour un montant de 20.000.000 FCFP. Le 24 avril, cette proposition est soumise au Maire qui n'émet aucun avis.

Le 29 avril, avant la signature de l'acte de vente de la parcelle n°752, le Maire s'entretient au préalable avec les propriétaires et leur propose une acquisition des 2 parcelles d'une superficie globale de 1.187 m², pour un montant total de 30.000.000 FCFP. Ils émettent un avis favorable.

Aussi, le présent projet de délibération porte acquisition des 2 parcelles n°752 et n°753 – section M – sises à Auae et abroge la délibération n°11/2026 du 12 février 2026 portant acquisition uniquement de la parcelle n°752. Suite à l'avis favorable de la commission des opérations réunie le 5 mai 2026, le projet est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles D. 131-4, D.135-25 et suivants du code de l'aménagement applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1336 CM du 8 août 2024 rendant exécutoire la mise en œuvre de la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°27/2024 du 14 mai 2024 adoptant la mise en œuvre de la Zone d'Interventions Foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** les délibérations n° 05/2026, n°06/2026, n°07/2026, n°08/2026 du 12 février 2026 adoptant et modifiant le budget principal et des budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2026, modifiées par délibération n° XX/2026 du 23 juin 2026 ;
- Vu** la délibération n°11/2026 du 10 février 2026 acceptant l'acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée section M n°752, sise à Auae ;
- Vu** le courrier de l'office notariale « CLEMENCET – PINNA – MOU-HING, Notaires Associés » du 6 novembre et de son courriel en date du 19 décembre 2025 ;
- Vu** le courrier n°205.505/DGS-lfu du 2 décembre 2025 ;
- Vu** le courrier des propriétaires en date du 20 avril 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des opérations du 5 mai 2026 ;
- Considérant** que la commune souhaite acquérir la parcelle de terre sise à Faa'a afin de constituer une réserve foncière et permettre, à terme, la réalisation d'équipements publics ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est acceptée l'acquisition des parcelles suivantes, selon les modalités suivantes :

Type d'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Prix net vendeur	Frais de notaire (pour les 2 parcelles)
Acquisition par exercice du droit de préemption	n°752 - section M - sise à Auae	660 m²	19.000.000 FCFP	501.227 FCFP
Vente directe	n°753 - section M - sise à Auae	527 m²	11.000.000 FCFP	362.823 FCFP

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente sera imputée au budget principal - exercice 2026 - section d'investissement - chapitre 21 - nature 2111.

Article 4 : La présente délibération, **qui abroge la délibération n°11/2026 du 12 février 2026**, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUIL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 JUIL. 2026**

